

La méthanisation est à la fois le cache misère d'une situation très paradoxale entre l'ancien monde et le monde d'après tant espéré par nos concitoyens.

Si la méthanisation bénéficie encore chez certains d'une bonne image pour être une production d'énergie alternative et d'un outil formidable qui solutionne les volumes de déchets à traiter de plus en plus important de l'agriculture intensive, la méthanisation industrielle remet véritablement en cause les projections d'une agriculture liée au sol vers laquelle il nous faut aller pour agir efficacement pour le Climat. Il n'est aucunement question de pointer du doigt les agriculteurs victimes du modèle agricole breton dominant qu'il est urgent de remettre en cause.

Alors que la pratique de la méthanisation divise au sein même du monde agricole, c'est aujourd'hui l'ensemble des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement breton qui exige un moratoire sur le développement de la méthanisation en Bretagne, véritable débouché des surplus d'une agriculture hors-sol.

La méthanisation n'est ni une énergie propre, ni une solution face aux problèmes de nitrates en Bretagne car elle encourage le maintien d'un système intensif. Face aux marées vertes toujours existantes, il est urgent que les bassins-versants en amont des captages d'eau potable soient sanctuarisés.

Il est particulièrement impensable que dans la mesure où l'épandage du digestat est une activité connexe à l'installation de méthanisation, que l'épandage ne relève pas de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau !!

Faut-il revenir sur tous les accidents qui portent atteintes à notre environnement ; pollution de l'eau de la source à mer, pollution de l'air, pollution de nos sols? T

Terre nourricière où es-tu !??

Dans le dossier industriel qui nous est ici proposé, il est abordé le choix du site dont le critère a été son isolement, l'habitation la plus proche étant située à plus de 500 mètres; quand est-il des personnes qui travaillent sur la Zone même des Châtelets, Zone d'activités qui accueille environ 250 entreprises. Rien ne semble être envisagé en cas d'accident majeur sur le site !! Les communes de Trégueux et Ploufragan sont concernées par un Plan de Prévention des Risques industriels. L'installation Seveso la plus proche est la société pétrolière des dépôts (classée Seveso seuil haut)...un effet domino peut amener à une cessation de toutes activités sur la Zone des Chatelets; quid de la santé humaine, quid de la santé économique des entreprises déjà bien fragilisées actuellement par la crise sanitaire que nous traversons actuellement n'est-il pas temps d'arrêter le massacre !??

L'implantation même du projet ne risque t'il pas de compromettre toutes nouvelles implantations industrielles sur la Zone des Chatelets et en particulier concernant le site même de Chaffoteaux et Maury !!??

Si cette unité de méthanisation permet la valorisation des déchets agricoles générés par les élevages, elle risque surtout de faire croître les apports d'azote dans nos ruisseaux et rivières costarmoricaines alors qu'elles souffrent déjà d'un apport excessif qui est la cause de la prolifération des algues vertes sur notre littoral. Comment peut-on accepter l'importation (incontrôlable) de 10 % des déchets qui viendraient hors du département et même hors de la région Bretagne !!??

“Le site sera équipé d'une chaudière biogaz/Gaz naturel d'une puissance de 800KW”; est-ce à dire que l'installation ne puisse pas fonctionner de façon autonome !!?? Quelle est la puissance totale du projet !!??

On parle de concertation préalable et sensibilisation du public ... où est l'avis de la Commission Locale de l'Eau !!??

Le prescripteur du projet ne “souhaite pas demander des aménagements aux prescriptions mentionnées (Chapitre 5.2) ... la question ne devrait-elle pas être inversée à savoir; est-ce que les instances publiques compétentes estiment nécessaires des aménagements particuliers vis à vis du dossier?

A titre d'exemple et dans la mesure où des rejets s'effectuent vers le réseau de collecte des eaux pluviales de la zone d'activités, cela induit forcément des travaux d'assainissement par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les besoins en eau sont estimés à 3.500 m³/ an,sauf ceux à usage sanitaire pour les personnes qui y travaillent est-il vraiment indispensable d'avoir recours à des besoins en eau potable pour l'exploitation d'un méthaniseur!!??

Autre exemple; le projet se situe sur une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation; Ce point ne nécessite t'il pas des aménagements particuliers pour palier à différents scénarios de dysfonctionnements et/ou d'accidents ?

Autre exemple encore, l'adaptation face au changement climatique, associé à la pluviométrie, amène à une attention particulière dans la Gestion des écoulements pluviaux qui vont nécessiter une adaptation des réseaux de collecte des EP dont les coûts seront une fois encore à la charge de nos collectivités.

Tous ces points viennent contredire les propos du prescripteur!!

Il est ici supposé que le projet d'installation ne soit pas concerné par site Natura 2000 !!! Si en effet le Gouet et le Goudic se jettent hors zone Natura 2000, il serait gré de comprendre que tout incident causé sur ces 2 rivières ne seraient pas sans conséquences majeures sur la Zone Natura 2000. Quand est-il des affluents de l'Urne, non mentionnés au dossier et pourtant proche du site !!??

Faut-il rappeler que l'Urne se jette à Yffiniac, c'est à dire au coeur même de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc incluse dans la Zone Natura 2000 !!?? En cas d'accident sur le site, les affluents de l'Urne seront directement touchés et tout est à craindre pour la faune et la flore de la Baie de Saint-Brieuc déjà bien perturbé par les activités Port du Légué situé lui aussi hors Zone Natura 2000 !!

Le prescripteur du projet s'est exonéré de toute étude d'impact liée à son activité alors que nous sommes, par les affluents de l'Urne en lien direct avec une Zone Protégée classée Natura 2000. De par la topographie de l'hydrographie du site, le prescripteur devra fournir un dossier d'analyse des effets temporaires ou permanents, direct ou indirect (plans d'épandages) que le projet peut avoir dans sa globalité, individuellement ou en raison d'effets cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000 et Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc Est.

Usage futur: Lorsque le site sera mise à l'arrêt, l'exploitant s'engage à remettre le site compatible avec le zonage de PLU de Ploufragan. Le PLU a évolué vers un PLUI (intercommunal). Celui-ci est mené à évoluer pour mieux répondre aux nouvelles exigences environnementales. Ne serait-il pas pertinent, normal, d'exiger la remise en l'état du site, c'est à dire dans son état d'origine tel que le prescripteur l'a trouvé avant projet !?

C'est pourquoi l'avis du propriétaire, Saint-Brieuc Armor Agglomération, devra être revu et corrigé ainsi que celui de la Ville de Ploufragan.

Page 46 du dossier, il est présenté le fonctionnement de l'entreprise, la présentation et horaire du personnel. L'accident qui s'est déroulé sur le site de Chateaulin (même entreprise) ne doit-il pas servir d'exemple pour repenser le manque de surveillance de ce type d'installation !!??

Si le PRPGD préconise la valorisation organique des déchets, il ne préconise en aucun cas la circulation des déchets entre les territoires et n'encourage en aucun cas des apports organiques en provenance d'autres régions du territoire national. Le projet n'offre donc pas, selon les propos ici rapportés, une solution locale de valorisation organique !!

La Bretagne étant déjà classée en "Zone Vulnérable" vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994, des programmes successifs pour la reconquête de la qualité de l'eau contre les pollutions d'origine agricole ont été menés grâce à des mesures agri-environnementales. Comment ne pas s'étonner de se voir imposer toujours plus de déchets quand dans le même

temps nous faisons le triste constat de la présence toujours plus forte d'algues vertes sur notre littoral !!??

Les parcelles du plan d'épandage sont situées dans un rayon de 20 km au maximum autour du site, mais 50% des surfaces sont situées sur les deux communes limitrophes du site, Plédran et Ploufragan....soit donc en zone péri-urbaine ce qui ne sera sans impacter un maximum d'habitants.

Si les parcelles du plan d'épandage sont concernées par quatre SAGE distincts : le SAGE Baie de SaintBrieuc, le SAGE Argoat-Tregor-Goëlo, le SAGE Vilaine et le SAGE Blavet. Il serait primordial de recevoir leur avis respectif.

La CLE du Pays de Saint-Brieuc devra être saisie concernant les périmètres de protection pour les différents Captage d'eau potable; celui de Magenta à Plédran, du Gouet à la Méaugon, du Gué à Saint-Bihy.

Plus globalement, il serait curieux d'avoir une expertise sur les affirmations des 18 points avancés et ce à plusieurs reprises par le prescripteur et de connaître les avis motivés des 4 SAGE concernés et ceux de la CLE du Pays de Saint-Brieuc :

- 1- Le projet permet le maintien du respect de la fertilisation azotée.
- 2- Concernant le phosphore et le potassium, il permet de ré-équilibrer les balances globales et à la parcelle sur l'ensemble du périmètre d'épandage, tout en assurant un meilleur suivi de ces apports.
- 3- Le projet permet le maintien du stock global de matière organique stable dans le sol.
- 4- Le projet n'entraînera pas d'érosion des sols. Il pourra entraîner, suivant les exploitations concernées, une amélioration de la structure du sol et de sa capacité de rétention en eau.
- 5- Le projet n'entraînera pas d'enrichissement des sols en éléments traces métalliques ou en composés trace organique.
- 6- Les effets du projet sur les sols ou le sous-sol sont négligeables sur leur teneur en pathogènes.
- 7- Le projet aura un effet négligeable sur la qualité des eaux superficielles.
- 8- Le projet aura une incidence nulle sur les zones humides.
- 9- Les effets du projet sur les espaces d'intérêt écologique et la biodiversité sont négligeables.
- 10- Les incidences du projet sur l'environnement sonore sont faibles et temporaires.
- 11- Les incidences du projet sur les axes de circulation sont faibles.

12- Les incidences du projet sur les émissions de poussières ou de particules (liés au trafic) sont faibles.

13- Les incidences du projet sur les émissions de poussières ou de particules sont négligeables concernant l' ammoniac contenu dans le digestat.

14- Le projet a une incidence positive sur le climat, il contribue à ralentir les émissions de CO2 d'origine fossile.

15- Les incidences du projet sur l'environnement olfactif sont négligeables.

16- Le projet est compatible avec le SDAGE.

17 Le projet est compatible avec les SAGE en vigueur.

18- L'activité d'épandage est compatible avec les Plans de Prévention des risques inondations.

Fort de toutes ces interrogations et du manque d'études d'impacts sur le milieu naturel et tout particulièrement de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Est, nous ne pouvons donner une suite favorable à ce projet.

Pour l'ensemble des APNE fédérées au sein de Cotes d'Armor Nature Environnement / COBEN

Dominique GUIHO